

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 188/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX
D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE
5 RUE VAGABONDE - ANGLE RUE DU RACCOURCI
SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales selon lequel, en cas de démission du Maire, celui-ci est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la démission de Madame le Maire, Sylvie COUCHOT, acceptée par le Préfet en date du 28 septembre 2023,

CONSIDERANT que Madame Lydia CHEVALIER, en tant que 1^{ère} adjointe, remplace le Maire dans toutes ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Maire, et que les délégations consenties par le Maire aux adjoints antérieurement à sa démission perdurent également jusqu'à l'élection du nouveau Maire,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 24 août 2023 de la société « MEDERREG-VELOSO » pour effectuer des travaux d'étanchéité et de couverture pour le compte de CDC HABITAT au 5 rue Vagabonde,

CONSIDERANT l'avancée du chantier de la société « MEDERREG-VELOSO » effectuant des travaux d'étanchéité et de couverture pour le compte de CDC HABITAT au 5 rue Vagabonde,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique, par la pose d'un échafaudage, du samedi 30 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 pour ces travaux,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction du stationnement et de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise « MEDERREG-VELOSO » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé sur 10,60 mètres linéaires rue du Raccourci, et sur 33,80 mètres linéaires rue Vagabonde au droit du n° 5, **du samedi 30 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la **circulation des piétons sera maintenue.**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux, soit sur 44,40 mètres linéaires et de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise « **MEDERREG-VELOSO** » - 7, rue Jules Vallès - 75 011 PARIS - Tél : 01.48.17.05.55. - représentée par Mme Vanessa DOS SANTOS DA SILVA.

ARTICLE 5 : L'entreprise « MEDERREG-VELOSO » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = **2,08 €**

Soit la somme **1.939,39 €** pour l'occupation du domaine public pendant **21 jours** sur **44,40 mètres linéaires** soit :

Rue du raccourci : 10,60 ml x 2,08 € pendant 21 jours = **463,01 €**

et 5 rue vagabonde : 33,80 ml x 2,08 € pendant 21 jours = **1.476,38 €**

ARTICLE 6 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise « MEDERREG-VELOSO ».

ARTICLE 9 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : A la fin des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 11 : Madame la 1^{ère} adjointe au Maire, en sa qualité de suppléante, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 02 octobre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire : 02 OCT. 2023
Date de notification : 02 OCT. 2023
Date de mise en ligne : 02 OCT. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

